VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025 MARCHE DE NOEL – MYTHES ET LEGENDES

N° 278 / 2025 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code pénal,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8ème partie "Signalisation temporaire" de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu la demande présentée par l'Association « LES MINOTS » de La Roque d'Anthéron, en vue d'organiser l'événement du MARCHÉ DE NOËL, le Samedi 6 Décembre 2025 sur le parvis Est du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol ainsi que sur les deux parkings adjacents,
Considérant la volonté municipale d'informer au plus tôt les usagers des espaces publics d'une modification temporaire de la signalisation routière dans le cadre d'une manifestation communale,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la moralité publiques, de restreindre provisoirement le stationnement et la circulation sur les abords du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol et sur les parkings du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol ordinairement réglementés, et pour permettre l'organisation et la mise en place du spectacle et du marché de Noël,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association LES MINOTS – Culture et Tradition est autorisée à organiser la manifestation « Noël – Mythes et Légendes » **le Samedi 06 Décembre 2025**, au Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol, ainsi que sur l'esplanade et les parkings attenants. Sont concernés : la totalité des parkings du Pijoret, l'esplanade du Pijoret, le parvis Est du CSC, le petit parking « Esplanade du Pijoret » (Crédit Agricole), et le petit parking Est de l'Hôtel de Ville – avenue de l'Europe Unie.

L'ensemble du périmètre, y compris les deux places PMR, sera temporairement interdit au stationnement et à la circulation de tout véhicule.

Article 2 : Interdiction de stationner et circuler du V**endredi 05 Décembre 2025 à 14h00 jusqu'au Samedi 06 Décembre 2025 à 00h30.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue par les Services Techniques Municipaux. Elle pourra être retirée lorsque les motifs auront disparu.

Article 4 : Sont exemptés : véhicules liés à l'organisation, commerçants ambulants, services de secours et interventions urgentes dûment justifiées.

Article 5 : Les usagers doivent se conformer à la signalisation temporaire en place. Les droits des tiers sont réservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 7 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 2 décembre 2025



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

L'Adjoint au Maire
Didier JEAN
Par remplacement

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le .....
Publication/Notification le 04/12/2025